Aliénation d'une propriété bâtie 19, Rue Roger Martin du Gard à la SAFC

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon a établi une liste de bâtiments qu'elle envisage de céder.

Parmi ces bâtiments, figure la propriété communale sise 19, Rue Roger Martin du Gard sur laquelle sont édifiés 14 garages en très mauvais état.

Cette propriété, cadastrée section HL n° 19 d'une contenance de 421 m², a une forme rectangulaire d'environ 9 m de large sur une profondeur d'environ 46 m.

La SAFC réalise une opération de construction neuve et de réhabilitation sur le terrain contigu à la propriété de la Ville. Dans ce cadre, ce bien lui a été proposé.

Cet organisme réhabilitera ces garages et les proposera à la location. La Ville propose de céder ce bien pour un montant de 150 000 F (22 867,35 €).

Ces garages sont adossés au pignon du Centre International de Séjour. De ce fait, la SAFC autorise la Ville à pénétrer sur sa propriété pour permettre d'éventuelles interventions techniques.

Cette propriété est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BatB 49901.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette aliénation aux conditions ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- inscrire au budget de l'exercice courant, par décision modificative à la signature de l'acte, les crédits suivants :

Imputation budgétaire			Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	Produit de la vente	92.71.775.501.30100		150 000,00 F 22 867,35 €		
		914.675.501.20200	150 000,00 F 22 867,35 €			
	Valeur comptable de l'immobilisation	914.2138.501.20200				150 000,00 F 22 867,35 €

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 28 décembre 2000.